



ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

6ÈME – 5ÈME – 4ÈME – 3ÈME

TENUE

Au début de chaque cours, les élèves se changent dans des vestiaires pour revêtir une tenue adaptée à la pratique sportive. Leur **sac d'EPS** contient :



- Un survêtement, un short ou legging.
- Un maillot et des chaussettes de rechange.
- Pour **les cours en salle**, une paire de chaussures de sport à **semelles propres**
- Un vêtement permettant de travailler sous la pluie ou le froid.
- Une gourde ou bouteille d'eau identifiable (nom et prénom)

Les bijoux et objets de valeur sont retirés pour le cours d'EPS.

Pour éviter pertes et oublis, les affaires sont pliées et rangées dans les sacs avant la sortie des vestiaires.

L'équipe enseignante se réserve le droit de prêter des affaires propres aux élèves oubliant les leurs. Cette tenue prêtée devra rapidement être rendue après avoir été lavée.

Un document concernant les activités physiques programmées au cours de l'année scolaire et le matériel spécifique à apporter en fonction de chaque pratique, sera envoyé sur Pronote (comptes parents + élèves) à la rentrée. Nous demanderons à chaque famille d'en prendre alors connaissance.

INAPTITUDE MÉDICALE

Les élèves doivent être **présents à chaque cours d'EPS**, même s'ils sont inaptes médicalement et ce dès le premier cours pendant lequel toutes les consignes sont données.

Les demandes parentales d'exemption d'EPS (page 21 du carnet de liaison « EPS inaptitudes ponctuelles ») sont soumises à l'acceptation du professeur, ne dispensent pas de présence au cours (il faut amener sa tenue) et ne peuvent s'appliquer pour une durée supérieure à une semaine. Au-delà, l'élève doit fournir un certificat médical.

Tous les certificats médicaux sont remis au professeur d'EPS en main propre. Si l'inaptitude est supérieure à la durée du module des activités enseignées, l'élève pourra ne pas assister aux cours après accord de l'enseignant.

Vous trouverez ci-joint un modèle de certificat médical d'inaptitude partielle ou totale à faire remplir, éventuellement, par le médecin. Il incombe à la famille de photocopier ce document si un second certificat risque d'être nécessaire au cours de l'année scolaire.

Nous essayons de sensibiliser à la fois le corps médical et les familles à propos de l'utilité de **l'inaptitude partielle**. Elle permet à l'élève de partager le même cours que le reste de la classe tout en bénéficiant d'un enseignement adapté à ses indispositions physiques. L'évaluation, si elle a lieu, tient compte de cette inaptitude partielle.

Au moindre incident, pendant un cours d'EPS, l'élève doit impérativement prévenir immédiatement le professeur afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires en temps et en heure. L'élève revient, le lendemain, informer l'enseignant de la suite de l'incident.

Il est important qu'en début d'année, les parents communiquent, par écrit, au professeur d'EPS, les éventuels problèmes de santé de leur enfant.

RÈGLEMENT



Lors du premier cours de l'année scolaire, le professeur d'EPS détaille le règlement spécifique de sa discipline.

Un exemplaire écrit est remis à chaque élève de 6ème et à chaque nouvel élève de l'établissement. Nous demandons à la famille d'en prendre connaissance.

Classes de 3ème : pour la pratique de l'aviron prévue dans la programmation annuelle, une attestation de « savoir-nager 25 mètres » devra être fourni lors du premier cours d'EPS.